



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



43^e CONSEIL DIRECTEUR

53^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 24-28 septembre 2001

RÉSOLUTION

CD43.R16

SYNDROME D'IMMUNODÉFICIENCE ACQUISE (SIDA) AUX AMÉRIQUES

LE 43^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant mené une analyse et une discussion du rapport sur le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) aux Amériques (document CD43/6);

Considérant les tendances de l'épidémie du VIH/SIDA/IST aux Amériques et les conséquences actuelles et futures sur les jeunes, les femmes et les enfants;

Sachant qu'il est nécessaire d'appliquer et d'étendre la couverture de méthodes et technologies efficaces et abordables aux populations les plus vulnérables en renforçant les systèmes et les services de santé;

Reconnaissant la nécessité pour les gouvernements et la société de prendre l'engagement nécessaire pour répondre efficacement et dans un esprit de solidarité aux fins de prévention et de traitement de l'infection par le VIH, le SIDA et les infections sexuellement transmissibles dans les États membres de la Région;

Prenant acte du Plan d'Action, l'Annexe A, #14, Santé du III^e Sommet des Amériques (Québec, Canada, 20-22 avril 2001), de la résolution WHA54.10 de l'Assemblée mondiale de la Santé et de la Déclaration de l'Engagement face au VIH/SIDA de la Séance spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, États-Unis, 25-27 juin 2001), et

Prenant note de la résolution E/CN.4/RES/2001/33 adoptée par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et intitulée : Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies comme le VIH/SIDA,

DÉCIDE :

1. D'exhorter les États membres :
 - a) à contribuer activement aux buts et délais fixés lors de la séance spéciale de juin 2001 de l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa déclaration de l'Engagement sur le VIH/SIDA;
 - b) à accorder à la lutte contre le VIH/SIDA/IST la plus haute priorité parmi les questions de santé et de développement et d'octroyer les ressources nécessaires et essentielles pour leur prévention et contrôle dont les ressources financières et humaines pour endiguer la propagation du VIH/SIDA/IST;
 - c) à focaliser davantage les efforts sur la prévention de la transmission sexuelle du VIH et d'autres infections sexuellement transmissibles à travers l'éducation, les communications de masse, le marketing social, la promotion de l'abstinence, de la fidélité et d'un accès accru aux préservatifs, les conseils et tests volontaires et la promotion de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique, en ciblant notamment les jeunes adultes et les adolescents ainsi que les populations vulnérables;
 - d) à assurer la disponibilité d'un approvisionnement sûr de sang, la prévention de la transmission mère à enfant et la mise en place d'une surveillance de haute qualité en vue de contrôler l'épidémie;
 - e) à renforcer leur réponse nationale, à promouvoir un plus fort engagement intersectoriel qui englobe le secteur privé et à élargir la couverture et le champ d'action des services de prévention et de soins pour les communautés les plus touchées par l'épidémie et les plus vulnérables à cette épidémie;
 - f) à continuer à combattre les humiliations et la discrimination qui accompagnent le VIH/SIDA en renforçant les mesures législatives nécessaires, en introduisant des lois visant à protéger la population affectée par le VIH et en sensibilisant davantage la population à la question;
 - g) à soutenir et à appuyer les initiatives sous-régionales telles que le Plan pan-Caraïbes pour la prévention et le traitement du VIH/SIDA/IST, les processus de coopération horizontale ainsi que le développement de réseaux de coopération et d'échange de technologie entre pays;
 - h) à renforcer les efforts de prévention visant particulièrement les groupes affectés et vulnérables et à rechercher la participation active de ces populations et des

organisations communautaires aux termes d'une approche d'éducation sur un pied d'égalité;

- i) à appuyer la création d'un Fonds global de santé, en encourageant particulièrement la participation active des pays en développement et en recherchant les contributions financières et d'autre nature des gouvernements, des secteurs public et privé et de la société civile, pour aider à la réalisation de l'objectif de l'UNGASS de fixer entre \$EU 7 et 10 milliards le montant annuel des dépenses consacrées à cette épidémie dans les pays à faible et moyen revenu, ainsi que dans ceux qui connaissent ou sont sur le point de connaître une expansion rapide du VIH/SIDA;
 - j) à promouvoir la participation de tous les acteurs de la société civile, notamment les personnes infectées par le VIH/SIDA, à titre de partenaires engagés dans la gestion de cette épidémie;
 - k) en partenariat avec la société civile et le secteur des affaires, à renforcer les systèmes de soins de santé et à examiner les facteurs touchant la fourniture de médicaments liés au VIH, notamment les médicaments antirétroviraux, entre autres l'accessibilité et les prix, y compris les cours différentiels, la capacité technique et les systèmes de soins de santé;
 - l) à envisager de se prévaloir de la présente flexibilité qu'offrent les accords internationaux d'échange en vue de promouvoir l'accès aux médicaments qui permettent de traiter le VIH/SIDA;
 - m) à renforcer l'engagement national pris par chaque État membre de mettre en oeuvre des programmes de prévention;
 - n) à appuyer des initiatives d'éducation qui peuvent inclure des efforts de réduction des dangers, dans le but de diminuer les taux d'infection parmi les toxicomanes qui se font des injections.
2. De demander au Directeur :
- a) de continuer à faciliter la réponse inter-organisations, inter-institutions et inter-secteurs préconisée par l'ONUSIDA afin de soutenir la conception, l'exécution et l'évaluation des plans et programmes stratégiques aux niveaux national et régional pour la prévention et le traitement du VIH/SIDA/IST;

- b) d'encourager une capacité accrue pour fournir des soins complets aux personnes souffrant de VIH/SIDA, notamment un plus large accès aux médicaments, tant aux antirétroviraux qu'aux médicaments contre les infections opportunistes, et au matériel de laboratoire clinique en vue d'améliorer les diagnostics du ITS/VIH et le suivi du traitement et des conditions connexes;
- c) de se fonder sur l'expérience de l'OPS et celle de ses partenaires pour traiter les questions liées à l'égalité entre les sexes, notamment la vulnérabilité des femmes et le rôle des hommes en tant que partie intégrante des activités de prévention et de traitement du VIH;
- d) de fournir un appui technique aux États membres pour renforcer les systèmes de soins de santé et gérer les questions qui ont des incidences sur la fourniture de médicaments liés au VIH, notamment les médicaments antirétroviraux;
- e) de promouvoir le partage d'information sur les cours des médicaments antirétroviraux qui sont fournis à la Banque de données de médicaments antirétroviraux par les États membres à titre volontaire, en collaboration avec le Groupe de coopération technique horizontale;
- f) d'explorer le recours au Fonds de l'OPS pour l'approvisionnement stratégique en matière de santé publique, en vue de négocier et d'acquérir des médicaments antirétroviraux et des préservatifs au plus faible cours possible;
- g) d'appuyer les politiques visant à encourager les échanges volontaires de technologie pour promouvoir l'innovation et la production locale de médicaments antirétroviraux lorsqu'il y a lieu, en conformité avec les lois et accords internationaux convenus;
- h) d'incorporer la perspective de la parité hommes-femmes, la sexualité et l'inclusion sociale dans les activités relatives au VIH/SIDA ainsi que dans les documents, notamment les résolutions de l'Organisation.

(Huitième séance, le 27 septembre 2001)